

Le Fonds de dotation

- Pour que demain le droit de choisir sa fin de vie soit une réalité pour tous, je lègue la dignité en héritage...



L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) est la principale association française à œuvrer dans le domaine de la fin de vie. Avec son expérience et ses 83 000 adhérents actifs, elle est une association puissante et reconnue.

La solidarité et l'entraide occupent une place essentielle dans son action :

- Elle défend les droits des personnes malades et des personnes en fin de vie,
- Elle met en œuvre une permanence d'écoute et d'entraide et mobilise le cas échéant sa commission Soignants et sa commission juridique,
- Elle représente les usagers du système de santé dans les instances hospitalières ou de santé publique,
- Elle gère un fichier national de directives anticipées.

Plus généralement, l'ADMD :

- Porte des valeurs d'humanisme, de laïcité, de solidarité et de liberté individuelle,
- Défend le droit de chacun de décider de sa propre fin de vie dans le respect de sa propre volonté,
- Œuvre pour un accès universel aux soins palliatifs.

Pour atteindre ces objectifs, le Fonds de dotation de l'ADMD est habilité à recevoir les legs, les donations et les assurances-vie. Ses frais de fonctionnement, représentent moins de 1% de ses recettes annuelles.

Le don

Soutenez de votre vivant, ponctuellement ou régulièrement, l'ADMD.

Vous pouvez ainsi faire un don, ponctuel ou régulier, au nom du Fonds de dotation de l'ADMD. Les sommes ainsi récoltées seront intégralement reversées à l'ADMD.

Pour faire un don, munissez-vous de votre carte bancaire et de votre téléphone portable (afin de sécuriser et de valider votre paiement auprès de votre établissement bancaire), puis rendez-vous sur le site de l'ADMD (Je donne) ou recopiez ce lien dans votre navigateur don.admd.org ou flashez ce QR Code à l'aide de votre téléphone portable.

(Notre page de don est sécurisée 🔒)



Vous pouvez aussi faire un don par chèque, libellé à l'ordre du **Fonds de dotation de l'ADMD** et envoyé par la Poste à l'adresse du **Fonds de dotation de l'ADMD - 130, rue Lafayette - 75010 Paris**. N'oubliez pas d'indiquer votre adresse postale afin de recevoir votre reçu fiscal.

ATTENTION

Le don par carte bancaire comme le don par chèque donneront lieu à l'envoi d'un reçu fiscal qui vous permettra de déduire de votre revenu imposable 66% de la somme versée (dans la limite de 20% de votre revenu imposable).



La donation vous permet de donner, de votre vivant, une partie ou la totalité de votre patrimoine.

La donation

Une donation est un acte par lequel une personne, le donateur, transfère de son vivant la propriété d'un bien à la personne de son choix, le donataire.

Une donation doit porter sur des biens acquis par le donateur au moment de la donation. Les donations peuvent porter sur des biens mobiliers (meubles, véhicules, tableaux, argent...) ou des biens immobiliers (maisons, appartements, terrains...).

Réalisée exclusivement devant notaire, cette donation est irrévocable.

Cette donation doit être faite au profit du :
Fonds de dotation de l'ADMD
130, rue Lafayette - Paris 10e.

Le legs

Le legs vous permet de donner, par testament, une partie ou la totalité de votre patrimoine après votre décès.

Ce legs peut être **universel** (l'auteur du testament lègue la totalité de ses biens à une ou plusieurs personnes), à **titre universel** (l'auteur du testament lègue une quote-part de la totalité de ses biens à une ou plusieurs personnes) ou à **titre particulier** (l'auteur du testament lègue un ou plusieurs biens précis, comme une maison, un tableau...). Votre notaire – si vous choisissez de passer par un notaire – vous précisera ces différences et vous conseillera. Vous pouvez en effet dicter votre testament à un notaire, en présence de deux témoins ou d'un autre notaire. Vos témoins ne peuvent pas être vos parents, vos légataires ou les clerks du notaire que vous avez choisi. Ce testament est alors dit authentique.

Vous pouvez également rédiger votre testament seul, sans faire appel à un notaire. Ce testament est alors dit olographe. Pour qu'il soit valable, les trois conditions suivantes doivent être remplies :

- Être écrit en entier à la main (il ne doit jamais être tapé à l'ordinateur, même en partie),
- Être daté précisément (indication du jour, du mois et de l'année),
- Être signé.

À tout moment et jusqu'au moment de votre décès, il vous est possible de modifier ou d'annuler un testament, qu'il soit olographe ou authentique.

Sur votre testament, vous devez alors mentionner comme légataire :
Fonds de dotation de l'ADMD
130, rue Lafayette - Paris 10e.



L'assurance-vie est une épargne, constituée de votre vivant, reversée après votre décès sous forme d'un capital ou d'une rente au bénéficiaire du contrat d'assurance-vie que vous aurez désigné.

L'assurance-vie

Le contrat, géré par un assureur, peut être souscrit auprès d'un agent ou d'un courtier ou encore auprès de l'intermédiaire de votre banque ou d'associations d'épargnants. Le plus simple est de vous renseigner auprès de votre banque, de votre assurance (voiture, habitation...) ou de votre mutuelle.

À tout moment, vous pouvez modifier le bénéficiaire de votre assurance-vie.

ATTENTION

Si vous avez déjà rédigé un testament au profit de l'ADMD ou souscrit un contrat d'assurance-vie au bénéfice de l'ADMD, il est important d'en modifier le bénéficiaire et d'indiquer « Fonds de dotation de l'ADMD ».

Sur votre contrat d'assurance-vie, vous devez mentionner comme bénéficiaire :
Fonds de dotation de l'ADMD
130, rue Lafayette - Paris 10e.



Contact

Si vous envisagez de rédiger votre testament, de faire une donation ou de souscrire un contrat d'assurance-vie au bénéfice du Fonds de dotation de l'ADMD, le secrétaire général du Fonds de dotation de l'ADMD se tient à votre disposition pour vous renseigner :

Philippe Lohéac

Secrétaire général du Fonds de
dotation de l'ADMD
01 48 00 04 16
donateurs@admd.org

Vous pouvez aussi vous renseigner
auprès d'un notaire.



**ASSOCIATION
POUR LE DROIT
DE MOURIR DANS
LA DIGNITÉ.**

Fonds de dotation de l'ADMD
130, rue Lafayette - 75010 Paris
01 48 00 04 16
fd-admd@admd.org